

**ORFIS BAKER TILLY**

*Le Palais d'Hiver  
149, boulevard Stalingrad  
69100 VILLEURBANNE*

**COGEPARC**

*Membre de PKF  
Le Thélémus  
12, quai du Commerce  
69009 LYON*

**OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE**  
**Société Anonyme**

**350, avenue Jean Jaurès  
69007 LYON**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL  
RESERVEE AUX ADHERENTS  
D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE  
Assemblée Générale Extraordinaire du 14 décembre 2011  
(13<sup>ème</sup> résolution)**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital réservée aux salariés de la société et des sociétés ou groupements visés à l'article L.233-16 du Code de Commerce adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise et ayant une ancienneté minimum de trois mois, avec suppression du droit préférentiel de souscription pour un montant maximum de 3% du capital social, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de Commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences sont destinées à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Villeurbanne et Lyon, le 22 novembre 2011

ORFIS BAKER TILLY

COGEPARC

Michel CHAMPETIER

Jean Louis FLECHE

Stéphane MICHOU